des libertés individuelles, se fondant en cela sur leur conception de l'être humain comme individu autonome. Ces libertés sont des droits inhérents des personnes; elles ne relèvent pas de l'État. Nous reconnaissons que le droit au travail et le droit à un niveau de vie adéquat sont des objectifs louables; mais ils ne sauraient remplacer les droits individuels de la personne sur lequel ces objectifs sont fondés. En d'autres termes, les droits et libertés fondamentales de la personne ne peuvent être ni mis entre parenthèses ni troqués.

Lors de la rencontre d'Ottawa, la délégation du Canada a refusé d'accepter quelque dilution que ce soit en ce qui concerne les droits de la personne individuels. Nous avons maintenu et nous maintenons nos propositions visant à faire progresser la reconnaissance de ces droits. Dans le projet conjoint de rapport de clôture que nous avons coparrainé avec un certain nombre d'autres délégations, nous avons mis de l'avant des propositions raisonnables destinées à promouvoir un plus grand respect des droits de la personne dans les domaines que j'ai mentionnés. Aucune de ces propositions ne menace la souveraineté ou la sécurité d'un État participant. Nous avons l'intention de revenir sur ces questions, le moment venu, au cours de la présente réunion de Vienne.

Pendant les trois années qui se sont écoulées depuis la Réunion de Madrid, le respect du principe des droits de la personne et l'observation des dispositions humanitaires de l'Acte final n'ont guère évolué dans certains pays d'Europe orientale, bien que, là où il y a eu une certaine amélioration, nous nous en félicitions.

Comme je l'ai déclaré il y a deux semaines dans une autre instance, ici même, la performance de l'Union soviétique en matière de droits de la personne reste déplorable. Le nouveau vent dont on nous a parlé est froid; il fait déferler sur ma délégation et sur d'autres des tirades d'accusations qui rappellent une période de beaucoup antérieure à l'Acte final...

Dans certains pays d'Europe orientale, la répression contre les particuliers ainsi que contre des groupes sociaux, religieux, nationaux et ethniques, a, en réalité, augmenté depuis Madrid. Ces États refusent d'accorder à leurs citoyens la liberté de circulation et d'information, le droit de former des syndicats et d'exercer leurs droits syndicaux. Ils ont frappé d'interdit plusieurs groupes religieux et intimidé leurs membres. Un grand nombre des mêmes gouvernements mettent